

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2014

# 25

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS : Droits de places de stationnement et redevances des foires et marchés - Droits de places de stationnement et redevances de voirie - Actualisation des tarifs - Année 2015.**

#### **M. BORBA DA COSTA**

#### **Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Pour l'année 2015, il convient d'actualiser les tarifs des droits d'occupation du domaine public : droits de places de stationnement et redevances des foires et marchés, droits de places de stationnement et redevances de voirie à l'exception des macarons résidants intra-muros et de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Syndicat des Commerçants non Sédentaires et le Syndicat des Taxis Avignonnais ont été consultés.

Il vous est proposé une revalorisation des tarifs qui se traduit par une augmentation pondérée de 2.50 % sur l'ensemble des redevances.

Cependant, cette augmentation ne s'appliquera, ni sur les droits de places de stationnement et redevances des macarons résidants intra-muros, ni sur la taxe locale relative la publicité extérieure.

Pour ce qui est des droits de stationnement des résidants intra-muros titulaires de macarons, il est proposé de reconduire en 2015 les tarifs appliqués en 2014 ; les lignes tarifaires ci-dessous de la rubrique 1 dénommée « Terrains » resteront donc inchangées :

- 140 à 142-1 ( 1-12 Stationnement payant – abonnement )

S'agissant des nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, ils ont été adoptés par délibération n°15 du Conseil municipal du 25 juin 2014 avec une augmentation de 0.70 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les lignes tarifaires relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure qui seront impactées par cette revalorisation de 0.70% concernent les lignes de la rubrique 5 intitulée « Taxe locale de publicité extérieure » :

- 501 à 501-3 ( 5-1 Dispositifs publicitaires et préenseignes )
- 502 à 502-4 ( 5-2 Enseignes )

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes d'application subséquents

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 25 juin 2014

### **Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des droits de place de stationnement et des redevances des foires et marchés, des droits de place de stationnement et des redevances de voirie de 2.50 %, à l'exception des macarons résidants intra-muros et de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **DECIDE** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ADOPTE**

**Ont voté contre : Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. LOTTIAUX, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, M. PALY.**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
22 DÉCEMBRE 2014**

**AFFICHE LE 19 DÉCEMBRE 2014**

REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC



VILLE D'AVIGNON

TARIFS 2015  
DROITS DE PLACES DE STATIONNEMENT  
ET DE REDEVANCES DES FOIRES ET MARCHES  
SOMMAIRE

<b>1) MARCHES DIVERS</b>		
1-1) Etalages sur les marchés de détail	p 3	
1-2) Branchements électriques marchés de détail	p 3	
1-3) Etalages sur les marchés "Fruites" et "Brocante"	p 3	
1-4) Etalages foire à la Brocante Pentecôte et septembre	p 3	
1-5) Marché paysan Barthélemy	p 3	
1-6) Matras/maisons/guitardes mail	p 3	
1-7) Etalage vente de Fleurs cimefière Toussaint	p 3	
1-8) Foire Saint-André	p 3	
1-9) Occupation du Domaine Public - Chalets	p 3	
<b>2) STATIONNEMENT SUR DIVERS POINTS DE LA VILLE - MARCHES DIVERS</b>		
2-1) Véhicules magasins - vente ambulante à poste fixe	p 4	
2-2) Voitures expositions publicitaires	p 4	
2-3) Véhicules présentés à la vente	p 4	
2-4) Véhicules exposés ou garés sur les allées de l'Oulle	p 4	
2-5) Expositions, manifestations diverses	p 4	
2-6) Véhicules exposés place Palais des Papes	p 4	
Place de l'Étrange-Véhicules promotionnels ou vente		
2-7) Voitures Publiques, Voitures de Places Automobiles et Taxis	p 4	
<b>2) STATIONNEMENT SUR DIVERS POINTS DE LA VILLE - MARCHES DIVERS ( suite )</b>		
2-8) Activités professionnelles artistiques : occupation temporaire sur voie publique (bijoux, peintres)	p 4	
2-9) Activités professionnelles pour occupation temporaire sur voie publique vide grenier	p 4	
2-10) Bouquinistes (cours Jean Laurant)	p 4	
2-11) Ménages	p 4	
<b>3) INSTALLATIONS FORAINES</b>		
3-1) Manifestations annuelles, Fêtes foraines (tarif 1 mois)	p 5	
3-2) Manifestations occasionnelles	p 5	
3-3) Embrasement de bâtiments ou feux d'artifice	p 5	
<b>4) FOURNITURES DE DOCUMENTS</b>		
4-1) Foire et Anpro	p 5	
<b>5) BANDEROLES - CAUTION - OCCUPATIONS DIVERSES</b>		
5-1) Terrains - locaux	p 5	
5-2) Bandoles installées cours Jean Laurant	p 5	
5-3) Divers	p 5 et 6	

# BASE DE TAXATION

## 1 - UNITES DE BASE

Pour tous les articles taxés au linéaire ou au mètre carré, si le minimum de perception n'est pas spécialement fixé par le présent tarif, les installations inférieures à un mètre sont comptées pour un mètre.

Pour les installations supérieures à un mètre, les fractions sont ramenées au mètre inférieur lorsqu'elles sont inférieures à un demi-mètre ; elles sont arrondies au mètre supérieur lorsqu'elles sont égales ou supérieures à un demi-mètre.

## 2 - REGLEMENT DES REDEVANCES COMMERCANTS ABONNES

### A) TARIF AU MOIS

Les redevances sont payables d'avance et acquittées au 15 du mois d'occupation. Le délai passé le redevable s'expose au retrait de l'autorisation.

### B) TARIF AU TRIMESTRE

Les redevances sont payables et acquittées au 15 du premier mois du trimestre d'occupation. Le délai passé, le tarif au mois est appliqué

### C) TARIF A L'ANNEE

Les redevances sont payables et acquittées au 15 du premier mois de l'année d'occupation. Le délai passé, le tarif au mois est appliqué

## 3 - TARIFS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES (PASSAGERS/NON ABONNES)

Les redevances sont acquittées dès la fin de l'occupation faute de quoi le redevable s'expose à des sanctions pénales.

## 4 - OCCUPATIONS SANS TITRE

Toute occupation sans titre du domaine public fera l'objet d'une procédure de référés auprès des Tribunaux compétents.

# FOIRES ET MARCHÉS

N° REF	RUBRIQUE	JOUR OU UNITE	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
<b>1.1 ETALAGES SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL</b>					
001	Par mètre linéaire et par mois (abonnés)	1,50 €			
002	Par mètre linéaire et par jour (passagers/non abonnés)		5,65 €		
003	Par mètre linéaire et par trimestre (abonnés)			16,85 €	
004	Par mètre linéaire et par an (abonnés)				67,45 €
<b>1.2 BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL</b>					
005	Marchés hebdomadaires de détail - branchement électrique - forfait (carnion magasin, frigo)	2,80 €	12,30 €	36,96 €	147,89 €
006	Marchés hebdomadaires de détail - branchement électrique - forfait (balance électrique légumes)	1,35 €	6,00 €	18,36 €	73,15 €
<b>1.3 ETALAGES SUR DE MARCHÉ AUX PUCEAUX ET MARCHÉ A LA BROCANTE</b>					
007	Marché "aux puces" Par mètre carré et par jour	2,00 €			
007-1	"Marché à la brocante" - redevance annuelle : part fixe				1 845,00 €
007-2	"Marché à la brocante" - redevance mensuelle : part variable - par exposant	11,28 €			
<b>1.4 ETALAGES SUR FOIRE A LA BROCANTE NENTFOOTE ET SEPTEMBRE</b>					
008	Stand couvert	285,48 €			
009	Stand non couvert	127,00 €			
010	Buvette Brocante allées de l'Ouille Pentecôte	1 354,78 €			
011	Buvette Brocante allées de l'Ouille Septembre	983,61 €			
<b>1.5 MARCHÉ PAYSAN PATHE LASSE</b>					
012	Par mètre carré et par jour	1,45 €			
<b>1.6 ILLUMINATIONS GUILANDE NOËL</b>					
013	Illumination guilande par unité formule A et B	220,84 €			
014	Illumination guilande par unité formule C	324,17 €			
<b>1.7 ETALAGES VENTE DE FLEURS GIMETIERE TOUSSAINT</b>					
015	Etalages de fleurs pendant la Toussaint par mètre carré et par jour	3,70 €			
<b>1.8 FOIRE STANDRE</b>					
016	Par mètre carré et par jour	2,80 €			
017	Bœufs, chevaux, mulets par tête et par jour	2,80 €			
018	Veaux, ânes, porceins, ovidés et canins par tête et par jour	2,00 €			
<b>1.9 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHALETS</b>					
019	Occupation domaine public - chalets		223,00 €		
019-1	Chalet de Noël 3m X 2m à l'unité et par mois		1 988,00 €		
019-2	Chalet de Noël 4m X 2m à l'unité et par mois		2 080,00 €		
019-3	Chalet de Noël 4m X 4m à l'unité et par mois		3 541,00 €		
019-4	Chalet de Noël 6m X 2m à l'unité et par mois		3 541,00 €		
019-5	Chalet de Noël 6m X 3m à l'unité et par mois		3 541,00 €		
019-6	Chalet de Noël 10m X 4m à l'unité et par mois		7 574,00 €		
019-7	Ensemble chalets forfait 3 jours				7 082,00 €

N°REF	RUBRIQUE	JOUR OU UNITE	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
	<b>2-1) VEHICULES MAGASINS POUR LA VENTE AMBULANTE A POSTE FIXE (CAMION PIZZAS)</b>				
020	Par véhicule et par jour	42,60 €			
021	Forfait mensuel pour 2 jours par semaine		96,58 €		
022	Forfait mensuel pour plus 2 jours par semaine		222,00 €		
	<b>2-2) VOITURES EXPOSITIONS PUBLI-CITAIRES</b>				
023	Par mètre carré et par jour				
024	Minimum de perception par voiture et par jour	3,15 €			
	<b>2-3) VEHICULES PRESENTES A LA VENTE (HORS ZONE REGLEMENT PUBLI-CITE)</b>				
025	Par véhicule et par jour	36,81 €			
026	Par véhicule et par mois				
027	Par véhicule et par an	6,54 €	65,62 €		
	<b>2-4) VEHICULES EXPOSES AUX GARES SUR DES ALLEES DE LOUISE</b>				524,14 €
028	Par véhicule et par jour	8,08 €			
	<b>2-5) EXPOSITIONS MANIFESTATIONS DIVERSES</b>				
029	Droit fixe pour occupation inférieure à 500 M <sup>2</sup> , par jour	324,41 €			
030	Droit fixe pour occupation supérieure à 500 M <sup>2</sup> , par jour	849,28 €			
031	Poids lourds pour vente itinérante, boulevard Limbert et Montfavet, par jour	202,61 €			
	<b>2-6) VEHICULES EXPOSES FAISANT DES PAGES HORLOGE VEHICULES PROMOTIONNELS SOUS DEVENTE</b>				
032	Par véhicule et par jour	72,27 €			
	<b>2-7) VOITURES PUBLIQUES VOITURES DE PLACES AUTOMOBILES ET TAXIS</b>				
033	Par véhicule				208,00 €
	<b>2-8) ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES OCCUPATION TEMPORAIRE VOIE PUBLIQUE POUR VENTE GLACONS, MARRONS, BROMIX, EXPOSITIONS PEINTRES, PORTRAITISTES, ARTISANS</b>				
034	Minimum de perception par jour	3,30 €			
035	Par mètre carré et par jour	11,00 €			
036	Par mètre carré et par mois		88,50 €		
	<b>2-9) ACTIVITES PROFESSIONNELLES OCCUPATION TEMPORAIRE VOIE PUBLIQUE POUR VIDE GRENIER</b>				
037	Prix du m <sup>2</sup> par jour	2,00 €			
	<b>2-10) BOURGOMISTES COURS JEAN JAURES</b>				
038	Minimum de perception 5 m <sup>2</sup> par jour	10,25 €			
039	Par mètre carré et par jour				
	<b>2-11) MANEGES</b>				
040	Par mètre carré et par mois	1,85 €	38,95 €		
	Places de l'horloge				11 182,75 €

N°REF	RUBRIQUE	JOUR OU UNITÉ	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
	<b>3-1 MANIFESTATIONS ANNUELLES PÊTES FORAINES (TARIF POUR 6 MOIS)</b>				
	<b>3-1-1 MANIFESTATIONS ANNUELLES PÊTES FORAINES</b>				
041	Catégorie 0 : de 0 à 4 mètres		117,00 €		
042	Catégorie 1 : de 4 à 6 mètres ; grues, pêche canard, jeux adresse, cascades, loteries ...		227,00 €		
043	Catégorie 2 : tir, confiserie, bulldozer, fusée, manège enfant, crève ballon (tir)		320,00 €		
044	Catégorie 3 : grands jeux, mini scooter, mini kart, flippers ...		374,00 €		
045	Catégorie 4 : jeux podium pub, rally winner		438,00 €		
046	Catégorie 5 : chenille, toboggan, autocrome, train fantôme, glace frite, cinéma, tourbillon ...		583,00 €		
047	Catégorie 6 : grand fruit		805,00 €		
	<b>3-2 MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES</b>				
048	Les 10 premiers jours par M <sup>2</sup> et par jour	0,46 €			
049	Les autres jours, par M <sup>2</sup> et par jour	0,31 €			
050	Installations de plus de 100 M <sup>2</sup> , par M <sup>2</sup> et par jour	0,26 €			
050-1	Forfait pour cirques				5 000,00 €
051	<b>3-3 EMBARQUEMENT DE BÂTIMENTS OU DEUX D'ARTISTE</b>				
	L'unité par jour	162,98 €			
	<b>4-1 FOIRES - FANFARE</b>				
052	Constitution d'un dossier foire St André	10,00 €			
	<b>5-1 TERRAINS - LODGEX</b>				
053	Forfait pour remise en état de terrains ou locaux mis à disposition	827,54 €			
	<b>5-2 STANDS - COFFRETS</b>				
054	Le 1er jour	69,70 €			
055	Les jours suivants par jour	30,75 €			
	<b>5-3 DIVERS</b>				
056	Stand "vie associative"	71,75 €			
057	Coffrets électriques	44,00 €			
058	Entrée Pailloire	2,75 €			
059	Petits chevaux Rocher des Doms		206,00 €		

N°REF	RUBRIQUE	JOUR OU UNITE	MCIS	TRIMESTRE	ANNEE BOSPAIT
060	Deux petits trains touristiques place dir Palais des Papes, part fixe par an et versée par acompte mensuel et une part variable déterminée par rapport au chiffre d'affaires selon les tranches définies		4 168,67 €		50 000,00 €
060-1	Deux Petits Trains touristiques - Part variable : tranche 1 – fourchette de CA HT de 1 euros à 650 000 euros – 7% de rétribution -				45 000,00 €
060-2	Deux Petits Trains Touristiques - Part variable : tranche 2 – fourchette de CA HT de 650 000 euros – à 900 000 euros – 7,50 % de rétribution	de			67 500,00 €
060-3	Deux Petits Trains Touristiques - Part variable : tranche 3 – fourchette de CA HT de 900 000 euros – à 1200 000 euros – 8 % de rétribution	de			96 000,00 €
060-4	Deux Petits Trains Touristiques - Part variable : tranche 4 – fourchette de CA HT de 1200 000 euros – à 1400 000 euros – 8,50 % de rétribution	de			119 000,00 €



REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC



VILLE D'AVIGNON

TARIFS 2015  
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DROITS DE PLACES DE STATIONNEMENT ET REDEVANCES DE VOIRIE-MACARONS  
SOMMAIRE

- 1) TERRAINS**  
1-1) Véhicule chenillé et de particuliers  
1-2) Déménagements professionnels  
1-3) Camion grue, nacelle, appareil de levage  
1-4) Occupation - tournage de films, spots ou photos publicitaires  
1-5) Occupation sol par échafaudage fixe ou volant - palissade et dépôts de matériaux  
1-6) Borne à déchets - chantier "vert" - valorisation déchets  
1-7) Baraque de chantier  
1-8) Occupations diverses  
1-9) Occupation temporaire voie publique - dépannage urgent  
1-10) Etalages, installations à la devanture marchands  
1-11) Appareils divers indépendamment des surfaces des terrasses par unité d'appareil  
1-12) Stationnement payant - Aponnement  
1-13) Utilisation du domaine public
- 2) TERRASSES / MOBILERS**  
2-1) Terrasses ouvertes sur trottoirs - places - pontons - zones péonnes et chaussées non couvertes à la circulation - zone non aménagée Place de l'Horloge  
2-2) Terrasses ouvertes sur emplacement de stationnement avec ou sans platelage  
2-3) Terrasses ouvertes uniquement Festival et supplément Festival après une autorisation d'occupation - période Festival  
2-4) Terrasses fermées, aménagées, type vérandas et vérandas permanentes  
2-4-1) Terrasses fermées vérandas type vérandas occasionnelles  
2-5) Porte-menus, porte réclames fixés au mur  
2-6) Porte-menus, porte réclames posés au sol  
2-7) Zone aménagée - Place de l'Horloge  
2-7-1) Zone aménagée - première zone  
2-8) Zones non aménagées
- 3) VOIRIES**  
3-1) Droits fixes, pour travaux - permission de voirie  
3-2) Travaux sur façades  
3-3) Clôtures et palissades provisoires chantiers de longue durée  
3-4) Ouverture franchée sur chaussées, trottoirs ou places
- 3) VOIRIES ( suite ) :**  
3-18) Occupation du sous-sol pour réseaux ou canalisations...  
3-19) Occupation du sous-sol -autres  
3-20) Télescopes, guides parlants  
3-21) Plans indicateurs publicitaires  
3-22) Dispositif anti-éfracton  
3-23) Calissons vitrés  
3-24) Climatiseur sur façade  
3-25) Caméra de vidéo surveillance  
3-26) Enseignes ou présentoirs provisoires sur callons, contre plaqués ...  
3-27) Panneaux publicitaires sans filtres sur chaussées ou trottoirs  
3-28) Sécurisation des transports de fonds  
3-29) Occupation boîte relais
- 4) RETRIBUTIONS DE SERVICES ET DIVERS**  
4-1) Prestations effectuées par les services municipaux  
4-2) Fournitures de documents - supports papier et électronique  
4-3) Fournitures de matériels divers  
4-4) Prestations de services  
4-6) Caution  
4-6) Enlèvement exceptionnel déchets ménagers, emballages
- 5) TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**  
5-1) Dispositifs publicitaires et pré enseignes  
5-2) Enseignes

## REDEVANCES ET DETERMINATION DES ZONES

Pour l'application de certains droits de stationnement et de voirie, la ville est divisée en quatre zones comprenant les voies publiques suivantes :

### 1 ZONE AMENAGEE

#### ZONE PLACE HORLOGE

Place de l'Horloge

### 2 ZONE NON AMENAGEE

Place de l'Horloge - place du Puits des Bœufs - rue du mois

### PREMIERE ZONE

1 - zones aménagées

Place pla - Place saint Jean le vieux

2 - zones non aménagées

Place du Palais des Papes, rue Jean Vilor, Place de l'Amirauté, Jardin Urbain 5, Place Maria Casarès, cours Jean Jaurès, rue de la République, place pla - place saint Jean le vieux n° 1 au 25 - rue Florence

### DEUXIEME ZONE

Cours Jean Jaurès, rue de la République, rue Henri Fabre, rue Frédéric Mistral, Rue Pourquary de Balassier, rue Viola, rue Gérard Philippe, rue Balance, rue de la Bonnetterie entre les rues Rouge et petite Meute, rue des Faubourgeois entre les rues de la Principale et Carnot, place du Change, rue Rouge, rue du petit Change, rue Bernheim Lyon, rue des Grattes, rue petite Fusterie, rue grande Fusterie, rue du Limas, rue du petit Limas, rue Linasset, rue Ferruca, rue du Pain, rue du Puits de la Reille, rue courte Limas, rue Falco de Baroncelli, place Jérusalem, rue Félicien David, rue Racine, rue Saint-Etienne, passage St Agricola Moureau, rue Éclairie, place Carnot, rue Edmond Halley, rue Saboty, voie piétonne, rocher des Doms, passage de l'Oratoire, place des Corps Saints, place des Carnes.

### TROISIEME ZONE

Toutes les autres voies et places non situées dans la partie intra-muros de la ville ainsi que l'ensemble du domaine public de l'extra-muros et Montfavet

## BASE D'IMPOSITION

Pour tous les articles tarifés au mètre linéaire ou au mètre carré, si le minimum de perception n'est pas spécialement fixé par le présent tarif, les installations inférieures à un mètre sont comprises pour un mètre. Pour les installations supérieures à un mètre, les fractions sont ramenées au mètre inférieur lorsqu'elles sont inférieures à un demi-mètre; elles sont arrondies au mètre supérieur lorsqu'elles sont égales ou supérieures à un demi-mètre.

### PENALISATION DES PERMANENTS DE PÉRIODES DÉTERMINÉES

b-1) Tarif "heure saison (juin, juillet, août et septembre) correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période et basse saison" (octobre, novembre, février, mars et avril) correspond à une estimation forfaitaire de 20% de la surface autorisée en fonction des zones pour terrasses ouvertes sur trottoirs - places - passages - zones piétonnes, chaussées non ouvertes à la circulation et les zones non aménagées.

les redevances sont dues pour les 10 mois pris en référence dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public - le paiement peut-être fractionné en six fois - Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation

b-2) Tarif "pour aménagements stationnement" avec ou sans intercalage - période : mai, juin, juillet, août et septembre

les redevances sont dues pour les 05 mois pris en référence dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public - le paiement peut-être fractionné en trois fois - Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation

b-3) Tarif - festival ou supplément festival (période festival) - toute zone -

Les redevances au mois sont acquittées dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public. Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation

**b-4) Tarif - les vérandas et terrasses fermées de type vérandas ou vélums fermés permanents**  
 1 - Les redevances annuelles sont acquittées dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public. Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation Le paiement peut être fractionné en six fois  
**b-5) Tarif - ZA/ZNA - la zone aménagée de la Place de l'Hortage. Période du 1er mars au 31 octobre.**  
 les redevances sont dues pour les 6 mois pris en référence dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public - le paiement peut-être fractionné en six fois - Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation  
**b-6-1) Tarif - PÉRIODE ZONE - la zone aménagée de la Place de la Place de Jean le Vieux- Période du 1er mars au 31 octobre.**  
 les redevances sont dues pour les 8 mois pris en référence dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public - le paiement peut-être fractionné en six fois - Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation.  
**b-6) Tarif - les étalages autorisés Période du 1er février au 31 décembre**  
 les redevances sont dues pour les 11 mois pris en référence dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public - le paiement peut-être fractionné en six fois - Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation .

**b-7) Tarif - les droits de voirie annuels**  
 Les redevances annuelles sont acquittées dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public. Il en est de même pour les dépôts constatés Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation Le paiement ne peut être fractionné.  
**b-8) Tarif - occupations temporaires - dépôts - terrasses fermées vélums type vérandas non permanents**  
 Les redevances sont acquittées dès la remise de l'autorisation pour occupation ou non du domaine public. Passé un délai de quinze jours en cas de non paiement une mise en demeure sera adressée suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal - en cas de non acquittement de la dette le redevable s'expose au retrait de l'autorisation Le paiement ne peut être fractionné.

**OCCUPATION SANS TITRE**  
 Toute occupation sans titre sera suivie d'un titre de recettes auprès du receveur municipal. Une procédure de référé auprès des tribunaux compétents pourra être effectuée.

**C) Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**  
 Les Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont pour son compte en tant que maître d'ouvrage ne sont pas redevables de redevances d'occupation du Domaine Public.

lignes Ynfaires	RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
	<b>LES VEHI-CULES EN ENTREPRISE ET DE PARFICULIERS</b>				
	<b>LES VEHI-CULES EN ENTREPRISE ET DE PARFICULIERS</b>				
101	Sans coupure de circulation par véhicule d'entreprise et par jour	9,83 €			
102	avec coupure de circulation par véhicule d'entreprise et de particulier, par jour	39,41 €			
103	Ergit automobile pour ravalement air et eau des façades	104,44 €			
	<b>LES VEHI-CULES EN ENTREPRISE ET DE PARFICULIERS</b>				
	<b>LES VEHI-CULES EN ENTREPRISE ET DE PARFICULIERS</b>				
104	Sans coupure de circulation par véhicule et par jour	14,20 €			
105	avec coupure de circulation par véhicule et monte charge par jour	22,83 €			
106	Sans coupure de circulation, utilisation d'un monte charge par jour	15,54 €			
107	Sans coupure de circulation par véhicule et monte charge par jour	19,07 €			

108	3) CAMION BREVETÉ EN ZONE DE TRAFIC LIMITÉ	Sans coupure de circulation, par jour	16,64 €			
109		avec coupure de circulation camion grue par jour	26,24 €			
110	PLAQUE D'IDENTIFICATION PERMANENTE DE VÉHICULES POUR TOUS LES JOURS DE FILAS SPÉCIFIÉS EN PHOTOGRAPHIES EN LIGNE	Place du Palais des Papes et Pont St Bénezet	971,68 €			
111		Place de l'Horloge	485,83 €			
112		Autres lieux intra-muros et four des ramparts	303,45 €			
113	1) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC FIXE OU MOUVANT AU SEIN D'UN DÉBIT DE MATÉRIEL	toutes zones, sans coupure de circulation, par M <sup>2</sup> et par jour	0,73 €			
114		Palissade, échafaudages moins de 3 jours et moins de 3 mètres droits fixes				19,00 €
115		Toutes zones, dépôts de matériaux, par M <sup>2</sup> et par jour	2,96 €			
116	2) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC MOUVANT	Toutes zones, par benne et par jour				
117		toutes zones, par benne et par jour avec coupure de circulation	9,72 €			
118		Benne à déchets par unité	19,42 €			
119	3) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC MOUVANT	Toutes zones, par unité et par jour	4,84 €			
120	4) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC MOUVANT	Stop car devant garage, par unité	9,33 €			
120-1		Bungalows à usage commercial par M <sup>2</sup> et par mois		82,00 €		38,51 €
122	5) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC MOUVANT	Par véhicule et par an, pour le premier véhicule				
123		2ème, 3ème et 4ème véhicule par unité				51,25 €
124		A partir du 5ème véhicule par unité				31,26 €
125		Renouvellement de cartes égrées ou détruites, changement de véhicule				24,09 €
126	6) TRAVAUX D'OPÉRATION EN ZONE À TRAFIC MOUVANT	1ère et 2ème zone par M <sup>2</sup> et par jour	1,00 €			5,13 €
127		1ère et 2ème zone par M <sup>2</sup> et par mois				
128		3ème et 2ème zone par M <sup>2</sup> et par trimestre		14,45 €		
129		1ère et 2ème zone par M <sup>2</sup> et par an				42,22 €
130		3ème zone par M <sup>2</sup> et par jour				143,34 €
131		3ème zone par M <sup>2</sup> et par mois		10,55 €		

lignes tarifaires	RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
132	3 ème zone par M <sup>2</sup> et par trimestre			31,68 €	305,62 €
133	3 ème zone par M <sup>2</sup> et par an				
134	Glaces à l'heure ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité		60,71 €		
135	Autres appareils toutes zones par mois		39,85 €		
136	Appareils de cuisson, pâtisseries, toutes zones par mois à l'unité		14,57 €		
137	glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par trimestre			182,15 €	
138	Autres appareils toutes zones par trimestre			120,23 €	
139	Appareils de cuisson, pâtisseries, toutes zones par trimestre			43,72 €	
140	Macaron résidant infra-muros				54,00 €
141	Renouvellement (changement de véhicule, vol, bris de glace, ...)				1,50 €
142	Macaron vert				10,00 €
142-1	Renouvellement du macaron vert (changement de véhicule, vol, bris de glace, ...)				1,50 €
143	Distributeur automatique de billets et distributeur de toutes natures installés en façade de bâtiment et accessibles directement de puis le domaine public ( sauf pour location d'objet ou de services culturels) à l'unité.				1 500,00 €
144	commerces pratiquant des ventes ou activités diverses au travers de vitrines ouvrantes ou de comptoirs ouvrant sur le domaine public sur lequel stationnent les clients par mètre linéaire/mois de la vitrine ou comptoir ouvrant sur le domaine public - ( sauf pour location d'objet ou de services culturels)		133,25 €		
lignes tarifaires	RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
201	1ère zone - haute saison - (mai à septembre) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		13,33 €		
202	1ère zone - basse saison - (octobre novembre février mars avril) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 20 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		13,33 €		
203	2ème zone - haute saison - (mai à septembre) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		8,93 €		
204	2ème zone - basse saison - (octobre novembre février mars avril) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 20 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		6,42 €		
205	3ème zone - haute saison - (mai à septembre) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		6,42 €		
206	3ème zone - basse saison - (octobre novembre février mars avril) - m <sup>2</sup> /mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 20 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée		6,42 €		

207	1ère - 2ème et 3ème zone par M <sup>2</sup> / mois x 3 mois			15,01 €	
209	1ère zone - 2ème zone et 3ème zone par m <sup>2</sup> / par mois sur trottoirs - places, porceaux, zone piétonne et sur chaussée non ouverte à la circulation			22,48 €	
210	1ère zone - 2ème zone et 3ème zone par m <sup>2</sup> / par mois sur chaussées - emplacements parking			28,12 €	
215	1ère et 2ème zone par M <sup>2</sup> et par an				200,37 €
216	3ème zone par M <sup>2</sup> et par an				104,46 €
217	1ère zone - 2ème zone et 3ème zone par m <sup>2</sup> / mois d'occupation			19,91 €	
219	1ère et 2ème zone par porte-menus et par an				51,76 €
220	3ème zone par porte-menus et par an				42,80 €
221	1ère et 2ème zone par unité et par mois			15,17 €	
222	3ème zone par unité et par mois			10,32 €	
224	m <sup>2</sup> / mois x huit mois (du 1er mars au 31 octobre)			17,10 €	
225	m <sup>2</sup> / mois x huit mois (du 1er mars au 31 octobre)			13,33 €	
233	Zone non aménagée (Place de l'horloge) - hauteur saison - (mai à septembre) - m <sup>2</sup> / mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée			17,10 €	
234	Zone non aménagée (Place de l'horloge) - basse saison - (octobre novembre février mars avril) - m <sup>2</sup> / mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 20 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée (servitude chais de hôtel)			17,10 €	
235	Zone non aménagée - Première zone - hauteur saison - (mai à septembre) - m <sup>2</sup> / mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 80 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée			13,33 €	
236	Zone non aménagée - Première zone - basse saison - (octobre novembre février mars avril) - m <sup>2</sup> / mois x cinq mois correspond à une estimation forfaitaire de 20 % d'occupation de la surface autorisée pendant la période autorisée (servitude chais de hôtel)			13,33 €	

PARASOLS - PARAVENTS

PARASOLS

OBSERVATIONS

Sont également considérées comme terrasses fermées ou aménagées au type vérandas, les installations qui, même non pourvues de châssis ou autres sur leur façade, n'occupent pas moins une toiture en charret des ouvrages fixes, scellés à  
 Les vitrines ou avancées quelconques construites sur le domaine communal au droit de certains magasins sont assimilées aux terrasses fermées.  
 L'installation de distributeurs de boissons réfrigérées doit faire l'objet de demandes, examinées par la commission concernée.  
 Il est interdit à tous les cafetiers et restaurateurs, d'installer d'autres terrasses tels que : étal de coquillages, pâtisserie, billiers de loterie, journaux ...  
 Les appareils divers prévus au tarif 134, 135 et 136 seront facturés à l'unité pour une surface maximale de 2M<sup>2</sup>, s'ils sont inclus dans une terrasse, leurs surfaces seront déduites de la surface totale de la terrasse.  
 VILLE D'AVIGNON - Tarif 2015 - droits de places de stationnement et réservations voirie-macaron



lignes tarifaires	RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
301	Droits fixes pour délivrance d'autorisation n'ouvrant pas de redévance d'occupation du domaine public (sauf administrations), taxe unique				19,42 €
302	Construction ou exhaussement d'un bâtiment, d'un mur ou d'une clôture (sans déduction des vides) fouage, réfection, rapiquage des façades..				3,90 €
303	Etablissement, modification d'un habillage de magasin, taxe unique				25,15 €
304	Jusqu'à 5 mètres courants	19,07 €			
305	Les mètres suivants, par mètre	1,94 €			
306	Jusqu'à 3 mètres courants				19,18 €
307	Les mètres suivants, par mètre				3,90 €
308	Etablissement d'un passage bateau pour accès de voiture, taxe unique				63,16 €
309	Délivrance d'un arrêté d'alignement, taxe unique				70,44 €
341	Toutes zones				0,02 €
342	Cabines téléphoniques par mètre carré et par an				18,50 €
Révision selon taux d'indexation au 1er janvier de l'année précédente					
343	Toutes zones par M <sup>2</sup> et par an				7,88 €
344	Toutes zones par appareil et par an				305,65 €
345	Toutes zones par unité et par an				1 919,06 €
346	Toutes zones par unité et par an				38,85 €
347	Placés en saillie du nu de façades et servant à la publicité des chemins				47,37 €
348	vitrines d'expositions et panneaux courants par M <sup>2</sup> et par an				25,05 €
349	zozas extra-muros l'unité par an				42,50 €

lignes tarifaires	RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE FORFAIT
350	Toutes zones par unité et par an				97,16 €
351	Toutes zones par maître courant et par jour				2,89 €
352	Toutes zones par maître courant et par mois				76,51 €
353	Toutes zones l'unité par jour				19,07 €
354	Toutes zones l'unité par mois				382,58 €
356	Occupation au droit des établissements bancaires et autres par unité				246,55 €
357	Mises à disposition de fourneaux municipaux par ML et par an				6,46 €
358	Passage d'un câble à fibre optique en servitude par M <sup>2</sup> et par an				2,95 €
359	Occupation de boîte relais par unité et par an				18,50 €
360	Conteneurs de collecte de vêtements usagés par des entreprises à but socio-économique par unité et par an				10,46 €
401	Coût horaire de maître d'œuvre			27,31 €	
402	Coût horaire de camion plateau de moins de 3,5 tonnes			16,59 €	
403	Coût horaire de camion plateau de plus de 3,5 tonnes et moins de 14 tonnes			25,50 €	
404	Coût horaire de camion benne et poly benne de plus de 14 tonnes			38,85 €	
405	Coût horaire de benne à ordures ménagères			48,57 €	
406	Coût horaire de tracto pelle, chargeur ou chariot élévateur			35,69 €	
407	Coût horaire de laveuse haute pression			29,14 €	
408	Coût horaire de désherbeuse et autre laveuse			38,85 €	
409	Coût horaire de balayeuse mécanique			42,50 €	
410	Coût horaire de balayeuse aspiratrice			54,03 €	



lignes tarifaires	RUBRIQUE	COUT PAR JOUR	COUT PAR UNITE	FORFAIT	COUT PAR M <sup>3</sup> ou M3	COUT PAR HEURE	COUT PAR LITRE
411	TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR MISE EN ŒUVRE D'ENFOSSEMENT par M3				14,20 €		
412	TRAITEMENT des déchets par incinération par M3				29,63 €		
413	Collecte et traitement de déchets industriels ou commerciaux, assimilables aux CMA, au litre						0,04 €
414	PHOTOCOPIES, la page		0,19 €				
415	Duquette		2,09 €				
416	Carbon		3,15 €				
417	Tirage de plan, le M <sup>2</sup>				2,60 €		
418	Mise à disposition de clés pour conteneurs enterrés, l'unité		19,11 €				
419	Mise à disposition de clés de commande de bornes amovibles, l'unité		21,25 €				
420	Mise à disposition de commande type pour borne automatique		58,31 €				
421	Mise à disposition de badges pour borne automatique		30,75 €				
422	Bip Handicapés Hors Résidents		24,30 €				
423	Sonorisation de salles dans l'hôtel de ville par salle et par jour	77,75 €					
424	Location de salles municipales	210,13 €					
425	Photographie de la bibliothèque municipale	29,14 €					
426	Location matériel audio-visuel par jour et par unité	37,65 €					
427	Mise à disposition de collecteur d'eau pluviale par unité			17,19 €			
428	Location location matériel audio-visuel			184,34 €			
429	Forfait pour remise en état de terrain, locaux, mise à disposition du domaine public			961,70 €			
430	Enlèvement exceptionnel sacs déchets ménagers			40,50 €			
431	Enlèvement exceptionnel emballages cartons			50,00 €			

lignes tarifaires	NUBRIQUE	
501	dispositifs publicitaires et pré enseignes - Inférieures ou égale à 50 m <sup>2</sup> - procédé non numérique	20,14 €
501-1	dispositifs publicitaires et pré enseignes - supérieur ou égale à 50 m <sup>2</sup> - procédé non numérique	40,28 €
501-2	dispositifs publicitaires et pré enseignes - Inférieures ou égale à 50 m <sup>2</sup> - procédé numérique	50,42 €
501-3	dispositifs publicitaires et pré enseignes - supérieur ou égale à 50 m <sup>2</sup> - procédé numérique	120,84 €
502	enseignes - inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	0,00 €
502-1	enseignes - supérieures à 7 m <sup>2</sup> ou inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> (réfaction de 50%)	10,07 €
502-2	enseignes - supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup> (réfaction de 50%)	20,14 €
502-3	enseignes - supérieures à 20 m <sup>2</sup> et égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup>	40,28 €
502-4	enseignes - supérieures à 50 m <sup>2</sup>	80,56 €